

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LES OBSERVATIONS DE
M. AUGUSTE CHOQUETTE

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a informé la présidence qu'il désirait soulever la question de privilège et que la Chambre était d'avis que la nature de cette question de privilège exigeait qu'on l'étudie immédiatement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux remercier mes collègues de leur collaboration. Je regrette beaucoup qu'il soit nécessaire de soulever cette question pendant une journée réservée au débat sur la pollution et ses effets sur les autochtones. Par conséquent, je serai très bref.

M. Auguste Choquette aurait dit en plein tribunal et je cite:

... s'il fallait arrêter tous ceux qui ont reçu des pots-de-vin de six ou sept cents dollars dans leur vie, la moitié des députés ne siègeraient plus.

● (1110)

Il a ajouté:

Je le sais parce que j'ai été député pendant cinq ans.

Il veut nettement parler des députés dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Il est impossible, compte tenu de l'auteur de ces observations et de la vaste diffusion qu'on leur a accordée, de faire la sourde oreille. Une institution aussi vénale et aussi corrompue que l'affirme M. Choquette n'aurait pas le droit de prétendre au respect des Canadiens. Si une telle déclaration est exacte, il faut agir au plus tôt et imposer les sanctions prévues depuis toujours; si la déclaration de M. Choquette est fautive, il faut le forcer à se rétracter.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les observations de ce genre constituent presque certainement une question de privilège. L'article 76 du Règlement et les commentaires 434, 435 et 108(5) de Beauchesne traitent directement des pots-de-vin. Ce dernier qualifie l'offre d'un pot-de-vin «comme une insulte non seulement au député lui-même, mais aussi à la Chambre» et l'acceptation d'un présent par un député a toujours été «un délit grave qui a été puni des peines les plus sévères». Dans la 18^e édition de May, à la page 138, la peine décrite est l'emprisonnement ou l'expulsion de la Chambre.

L'acceptation d'un pot-de-vin est une forme de corruption grave et le commentaire 111h) de Beauchesne déclare que «les imputations de corruption à des députés dans l'accomplissement de leurs fonctions» sont tenues pour des violations de privilège. Le commentaire 110 en décrivant les «violations graves» contre la Chambre, prévoit:

La même règle vaut pour une accusation portée contre un député pour des actes qui le rendent indigne de siéger au Parlement et pour critiquer la Chambre de ne l'avoir pas expulsé.

Il faut qu'une accusation aussi grave, monsieur l'Orateur, se fonde sur des faits, sans quoi l'accusation doit présenter des excuses à la barre de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il importe, je crois, que le comité permanent des privilèges et élections fasse comparaître M. Choquette et détermine les faits par souci de la réputation du Parlement et de tous ses membres. Je propose donc:

Que l'accusation selon laquelle une forte proportion des députés à la Chambre des communes ont reçu des pots-de-vin soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

[Français]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je m'empresse d'appuyer les remarques du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je suis d'ailleurs certain que tous les députés sont de mon avis. Monsieur le président, comme tous les députés j'ai été consterné par les déclarations faites par M^e Choquette.

[Traduction]

Il est essentiel, personne ne le contestera, que l'intégrité de tous les députés soit protégée. C'est dans ce sens que j'appuie pleinement la motion du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous félicitons tous, j'en suis convaincu, du fait que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ait soulevé cette question importante à la première occasion. Je me dois de le féliciter, ainsi que son préopinant, de la brièveté de leurs observations. L'affaire est claire, quant à moi, et n'exige pas de longs débats. J'espère que Votre Honneur jugera qu'il y a bel et bien matière à question de privilège et qu'en conséquence la motion du député de Grenville-Carleton sera déclarée acceptable.

Quand quelqu'un comme notre ancien collègue, M. Auguste Choquette, fait une déclaration semblable, surtout en pleine cour, nous sommes sûrement tous d'avis qu'il devrait avoir à en rendre compte et soit prouver ses accusations, soit les retirer. J'espère que cette question sera bientôt soumise au comité permanent des privilèges et élections.

Pendant que j'y suis, j'aimerais répéter ce que le solliciteur général (M. Allmand) a dit l'autre jour à propos d'un autre sujet; c'est que, lorsque l'on tient de tels propos ou que l'on agit mal, ce n'est pas seulement un seul parti de la Chambre ou quelques députés qui en souffrent, mais le Parlement tout entier. Il est vraiment très grave que, au Canada, l'on tienne des propos aussi cyniques sur le Parlement et la démocratie, et nous devrions prendre des mesures très énergiques pour remédier à cette situation. Aussi,